



Pack Touring Club

Contrat

ANWB - Media Postzone B6M
PO Box 93200 - NL-2509 BA Den Haag
www.anwb.nl / campingservice@anwb.nl

Entre

Le Camping (nom usuel de l'établissement)* :
 Adresse du camping* :
 Personne signataire*
 N° de TVA intra-communautaire*
 Nom de la société liée au N° de TVA *
 Adresse de facturation*

* : mentions obligatoires

Et

L'ANWB
 Personne signataire : Hans Pijnenburg

Préambule

Sur son site internet – www.anwb.nl – l'ANWB propose aux campings de participer à son système de réservation en ligne. Les partenaires de l'ANWB, (the Automobile Association, the Caravan Club, Alan Rogers, Pasar, le Touring Club Suisse, (liste non contractuelle et non exhaustive, à consulter sur : www.anwb-media.nl) proposent le même service.

Les campings intéressés par cette offre peuvent proposer aux vacanciers la possibilité de réserver directement un emplacement ou un hébergement sur anwb.nl et les sites partenaires. Ce service a pour nom « Pack Touring Club ».

Dans le présent contrat, l'ANWB est désigné comme Leader Contractuel.

Ce contrat annule et remplace le contrat Pack ANWB et/ou toute autre forme d'accord préalable entre les parties.

Les deux parties ont donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet : La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations du Leader Contractuel et du Camping dans le cadre de la possibilité de réservation en ligne d'emplacements et/ou d'hébergements sur les sites partenaires du Pack Touring Club (cf. www.anwb-media.nl). Ceci inclut leurs affiliés et partenaires.

Article 2 Obligations du Camping : Les campings peuvent intégrer le programme s'ils font partie de la base de données de l'ANWB, c'est-à-dire s'ils figurent dans les guides camping de l'ANWB et sur le site www.anwb.nl, ou si l'ANWB souhaite les intégrer à leur base de données.

2.1. Le Camping fournit au Leader Contractuel, via le système Secureholiday.net de Ctoutvert, les informations requises à la mise en ligne des prestations qu'il propose, à savoir, et sans que cette liste ne soit exhaustive : tarifs et offres spéciales, disponibilités, conditions générales de vente, de réservation et d'annulation et photos libres de droit ou dont l'usage est expressément autorisé ou autres documents audiovisuels sur lesquels le Leader Contractuel bénéficie des droits d'utilisation. Les textes fournis par le camping doivent être au minimum dans la ou les langues du pays du camping et en anglais.

2.2. Le Camping fournit au Leader Contractuel, via le système Secureholiday.net de Ctoutvert, l'information dont il a besoin afin de procéder à la facturation : numéro de TVA intra-communautaire, nom et adresse de la société liée à ce numéro ; le Leader Contractuel vérifie l'information avant l'activation de la réservation en ligne. Le Camping s'engage à informer le Leader Contractuel en cas de modification de ces informations.

2.3. Le Camping s'engage à mettre à jour, aussi souvent qu'il est légitimement nécessaire, en prenant en compte les intérêts des deux parties, l'ensemble des informations diffusées sur les sites partenaires du Pack Touring Club.

2.4. Le Camping est seul responsable de toute inexactitude, erreur ou fausse information qu'il aurait communiquée aux partenaires du Pack Touring Club. En tant que de besoin, il garantit l'ANWB de toute action qui pourrait être engagée à son encontre à raison des informations erronées diffusées sur le site, et le cas échéant de toute condamnation prononcée à son encontre.

2.5. Le Camping garantit une réservation définitive après acceptation du paiement de l'acompte dans le cadre de la procédure du Pack Touring Club basée sur le système Secureholiday.net.

2.6. Le Camping s'engage à traiter directement toutes les plaintes des clients qui auraient réservé par l'intermédiaire du Pack Touring Club, sans intervention aucune du Leader Contractuel.

2.7. Le Camping fournit une grille tarifaire aux partenaires du Pack Touring Club. Celle-ci doit être rigoureusement identique aux tarifs publics du Camping, offres spéciales statiques (imprimées) incluses.

2.8. Le Camping fournit également des informations concernant son établissement en plus des données spécifiques aux emplacements et hébergements localifs. Le Camping reconnaît expressément aux partenaires du Pack Touring Club le droit d'utiliser ces informations pour présenter le Camping sur leur site. Les partenaires du Pack Touring Club sont libres, sauf abus de droit, de la présentation du Camping qu'ils réalisent.

Article 3 Obligations des partenaires du Pack Touring Club : Les partenaires du Pack Touring Club s'engagent à utiliser sur leur site les données fournies par le Camping sur les emplacements et les hébergements locatifs. Il est à cet égard expressément précisé que les données ne seront publiées que lorsqu'elles seront complètes (descriptif, tarifs, planning, conditions générales de vente et présentation du Camping). Les partenaires du Pack Touring Club sont expressément autorisés par le Camping à mettre en ligne ses tarifs.

Les partenaires du Pack Touring Club s'engagent à mettre en ligne les mises à jour fournies par le Camping.

Article 4 Suspension des données : Les partenaires du Pack Touring Club sont libres de suspendre de leur site un Camping sans mise en demeure préalable. Cette suspension, qui pourra être momentanée ou définitive, pourra être décidée en cas de violation d'une quelconque clause de la présente convention, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- non paiement des factures émises par le Leader Contractuel du Pack Touring Club dans le délai imposé ;
- défaut de mises à jour des données ;
- refus fréquents de réservation, défauts dans les réservations réalisées, ou annulation frauduleuse de réservation ;
- plaintes fondées de consommateurs. Concernant ce dernier point, le Leader Contractuel a mis en place un index qualitatif basé sur les situations décrites ci-dessus. Cet index permet de mettre en avant les établissements bénéficiant des meilleures notes en même temps qu'il met en garde le Leader Contractuel et ses partenaires des établissements ayant obtenu les notes les plus basses.

Article 5 Délai de traitement des demandes de réservation : Une demande de réservation se traite en 72h maximum. Ce délai peut être raccourci pour tous les établissements; cela sera notifié par e-mail. Le délai peut être raccourci encore davantage, jusqu'à 24h pour les établissements à l'index qualitatif particulièrement bas. La réservation ferme sera bientôt intégrée au système; les campings offrant ce type de disponibilités seront mieux indexés. En outre, il sera également possible de momentanément allonger le délai de traitement, particulièrement lors des vacances d'hiver. Enfin, courant 2012, les consommateurs auront la possibilité d'annuler leur demande de réservation tant que cette dernière n'aura pas été validée par le Camping.

Article 6 Commission, conditions de facturation et de règlement

6.1. Il est expressément convenu entre les parties que le Camping versera au Leader Contractuel du Pack Touring Club une commission représentant 10% du chiffre d'affaires TTC réalisé par les réservations en ligne y compris les options, la TVA, les frais de réservation. Ceci signifie que la commission nette est supérieure à 10%, en fonction de la TVA du pays du camping. Seules, la taxe de séjour et l'assurance annulation ne font pas partie de la base de calcul de la commission. La commission sera également due dans le cas où le Camping refuse, annule ou laisse expirer une réservation Pack Touring Club dans le système Secureholiday et qu'il s'est avéré que le Camping a contractualisé avec le même client sur la même période en dehors du Pack Touring Club.

6.2. La facture envoyée par le Leader Contractuel ou par la société désignée par lui, inclura ou n'inclura pas la TVA. Cela dépendra de la législation fiscale en vigueur entre le pays du Leader Contractuel et le pays du Camping.

6.3. Calcul du montant de la commission : le Leader Contractuel fournira au début de chaque mois, via l'interface Secureholiday, la liste des réservations de séjours achevés le mois précédent. A partir de cette date, le Camping aura 15 jours pour demander une éventuelle modification au Leader Contractuel via l'interface Secureholiday. Les annulations, non présentations, départs anticipés et différés devront être communiqués durant cette période. En cas d'annulation, de non présentation ou de départ anticipé, la base de calcul de la commission sera constituée par le montant réel encaissé par le Camping : acompte, paiement de l'assurance ou quelque montant que ce soit lié à la réservation en ligne. Cette période est nommée phase de conciliation. Les plaintes et modifications ne seront pas acceptées après la phase de conciliation.

6.4. Au terme de la phase de conciliation, le Camping reçoit une facture par courrier ou par e-mail.

6.5. Le Camping dispose de 30 jours pour s'acquitter de cette facture, uniquement par virement bancaire. Tout autre mode de paiement sera facturé 30€ HT supplémentaires sur la facture suivante. Toute réédition de la facture pour nom incorrect, adresse de société incorrecte ou numéro de TVA intra-communautaire incorrect, en raison de non information de la part du Camping dans les délais impartis, sera facturée 30€ HT supplémentaires. En cas de paiement hors délai par le Camping, une action en justice sera initiée à la date du terme du délai de paiement et, si après sommation, le paiement n'est toujours pas effectué par le Camping, la plainte sera transférée à un organisme collecteur et, au besoin, à un avocat. Tous les frais relatifs à ces procédures seront intégralement à la charge du camping.

6.6. Afin de développer le programme d'affiliation du Pack Touring Club, certains partenaires pourraient appliquer un taux de commission différent. Dans ce cas, le Leader Contractuel informera les Campings par e-mail, le système Secureholiday.net informera le Camping via l'interface d'administration et, afin d'y participer, le Camping activera un « canal de distribution » spécifique dans l'interface d'administration.

Article 7 Suspension et annulation du contrat : Un Camping est autorisé à suspendre la collaboration à n'importe quel moment pour la durée de son choix. Cette suspension peut s'appliquer aux emplacements et/ou aux hébergements. Le Camping est tenu de payer les commissions s'appliquant aux réservations effectuées avant la suspension du contrat.

Ce contrat peut être annulé par voie postale à la fois par le Camping et par le Leader Contractuel.

Si le Camping est revendu, l'ancien propriétaire est tenu de s'assurer que l'acheteur reprendra ce contrat ainsi que tous ses droits et obligations, étant entendu que l'ancien propriétaire garantit le paiement des commissions relatives aux réservations enregistrées jusqu'à la date (inclusive) de la vente du Camping.

Article 8 La marque ANWB : La marque « ANWB » appartient à l'ANWB et a été déposée au Bureau Benelux des Marques à La Haye ; elle ne peut pas être utilisée sans autorisation expresse et préalable de l'ANWB.

Article 9 Droit : Le tribunal néerlandais de La Haye sera compétent en cas de litige. La loi néerlandaise s'applique.

Pour le Camping :

Pour l'ANWB:



Hans PIJNENBURG, ANWB Media